

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 5 février 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B

NOR : MENH2603114A

Le ministre de l'intérieur, la ministre des armées et des anciens combattants, le ministre du travail et des solidarités, la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, le ministre de l'éducation nationale, la ministre de la culture, la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, le ministre des transports et le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles R. 325-1 à R. 325-3 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;

Vu le décret n° 2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2011 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement dans le grade de secrétaire administratif de classe normale de certains corps de secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2020 modifié fixant la liste des corps prévue à l'article 1^{er} du décret n° 2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'Etat,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture de concours externes communs et de concours internes communs de recrutement dans le premier grade dans les corps suivants :

- 1° Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- 2° Secrétaires administratifs relevant du ministère de l'économie et des finances ;
- 3° Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (spécialité administration générale) ;
- 4° Secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales ;
- 5° Secrétaires administratifs du ministère de la justice ;
- 6° Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- 7° Secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture et rattachés à ce ministre ;
- 8° Secrétaires administratifs du ministère de la culture ;
- 9° Secrétaires d'administration de la Caisse des dépôts et consignations ;
- 10° Secrétaires administratifs du ministère de la défense (uniquement ouvert au concours externe) ;
- 11° Assistants d'administration de l'aviation civile.

Ces concours sont organisés par les académies mentionnées sur le tableau figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2. – Les modalités d’inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet, exclusivement sur le site du ministère de l’éducation nationale, du 10 février 2026 à partir de 12 heures, au 12 mars 2026, 12 heures (heure de Paris), à l’adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/concours-de-secretaire-administratif-de-classe-normale-5324>

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l’heure de l’enregistrement de l’inscription et leur numéro d’inscription et leur indiquant comment accéder au récapitulatif des données saisies ainsi qu’à la liste des pièces justificatives qu’ils seront invités à fournir ultérieurement.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu’à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l’objet d’une nouvelle validation. La dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d’un nouveau courriel rappelant la date et l’heure d’enregistrement de cette modification et comment accéder aux documents mentionnés ci-dessus.

L’attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s’inscrire. En cas d’inscription ou de modification d’inscription le 12 mars 2026, peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d’impossibilité de s’inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d’inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe 2 du présent arrêté. Ce courrier, accompagné d’une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu’à 100 grammes et libellée au nom et à l’adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions.

Le dossier imprimé d’inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le 12 mars 2026 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier imprimé d’inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d’acheminement du courrier.

Art. 3. – Les lieux d’inscription sont les suivants :

I. – Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des secrétaires administratifs de l’éducation nationale et de l’enseignement supérieur s’inscrivent auprès de l’académie de leur choix. Les candidats aux concours de recrutement des académies de Créteil, de Paris et de Versailles s’inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d’Ile-de-France (SIEC) au titre du concours correspondant à l’académie choisie. Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des secrétaires administratifs de l’éducation nationale et de l’enseignement supérieur pour une affectation en administration centrale s’inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d’Ile-de-France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l’académie de Paris.

II. – Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la justice, le corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales, le corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l’agriculture et rattachés à ce ministre, le corps des secrétaires administratifs du ministère de la culture, le corps des secrétaires d’administration et de contrôle du développement durable ou le corps des secrétaires administratifs de l’intérieur et de l’outre-mer pour une affectation en administration centrale de l’un de ces ministères, ainsi que les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des secrétaires administratifs relevant du ministère de l’économie et des finances, ou dans le corps des secrétaires d’administration de la Caisse des dépôts s’inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d’Ile-de-France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l’académie de Paris. Les postes de secrétaires d’administration et de contrôle du développement durable en administration centrale localisés hors Ile-de-France sont proposés aux lauréats inscrits dans l’académie correspondante et non auprès du SIEC.

III. – Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des assistants d’administration d’aviation civile pour une affectation en Nouvelle-Aquitaine s’inscrivent au concours ouvert au titre de l’académie de Bordeaux. Les autres candidats qui souhaitent être nommés dans ce même corps pour une affectation en Ile-de-France s’inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d’Ile-de-France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l’académie de Paris.

IV. – Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des secrétaires d’administration de la Caisse des dépôts et consignations avec une affectation à Bordeaux s’inscrivent au concours ouvert au titre de l’académie de Bordeaux. Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des secrétaires d’administration de la Caisse des dépôts et consignations avec une affectation à Angers s’inscrivent au concours ouvert au titre de l’académie de Nantes. Enfin, les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des secrétaires d’administration de la Caisse des dépôts et consignations avec une affectation à Paris s’inscrivent auprès du Service interacadémique des examens et concours d’Ile-de-France (SIEC), au titre du concours ouvert pour l’académie de Paris.

V. – Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des secrétaires d’administration et de contrôle du développement durable pour une affectation en services déconcentrés s’inscrivent auprès du recteur ou du vice-recteur de la circonscription dans le ressort de laquelle se situe le chef-lieu de préfecture de la région ou de la collectivité d’outre-mer concernée ou auprès du service interacadémique des examens et concours d’Ile-de-France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l’académie de Paris pour les affectations dans cette région, conformément

au tableau ci-après dans lequel ne figurent que les régions ou collectivités d'outre-mer dans lesquelles des postes sont offerts :

Région ou collectivité d'outre-mer d'affectation	Académie ou vice-rectorat d'inscription
Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon
Bourgogne-Franche-Comté	Dijon
Bretagne	Rennes
Centre-Val de Loire	Orléans-Tours
Corse	Corse
Grand Est	Strasbourg
Guyane	Guyane
Hauts-de-France	Lille
Ile-de-France	Paris (SIEC)
Mayotte	Mayotte
Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux
Occitanie	Toulouse
Pays de la Loire	Nantes
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Aix-Marseille

VI. – Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales pour une affectation en services déconcentrés s'inscrivent auprès du recteur ou du vice-recteur de la circonscription dans le ressort de laquelle se situe le chef-lieu de préfecture de la région ou de la collectivité d'outre-mer concernée ou auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l'académie de Paris pour les affectations dans cette région, conformément au tableau ci-après dans lequel ne figurent que les régions ou collectivités d'outre-mer dans lesquelles des postes sont offerts :

Région ou collectivité d'outre-mer d'affectation	Académie ou vice-rectorat d'inscription
Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon
Bourgogne-Franche-Comté	Dijon
Bretagne	Rennes
Centre-Val de Loire	Orléans-Tours
Grand Est	Strasbourg
Hauts-de-France	Lille
Ile-de-France	Paris (SIEC)
Occitanie	Toulouse
Pays de la Loire	Nantes

VII. – Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la justice pour une affectation en services déconcentrés s'inscrivent auprès du recteur ou du vice-recteur de la circonscription dans le ressort de laquelle se situe le chef-lieu de préfecture de la région ou de la collectivité d'outre-mer concernée ou auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l'académie de Paris pour les affectations dans cette région, conformément au tableau ci-après dans lequel ne figurent que les régions ou collectivités d'outre-mer dans lesquelles des postes sont offerts :

Région ou collectivité d'outre-mer d'affectation	Académie ou vice-rectorat d'inscription
Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon
Bourgogne-Franche-Comté	Dijon
Bretagne	Rennes

Région ou collectivité d'outre-mer d'affectation	Académie ou vice-rectorat d'inscription
Centre-Val de Loire	Orléans-Tours
Corse	Corse
Grand Est	Strasbourg
Hauts-de-France	Lille
Ile-de-France	Paris (SIEC)
Mayotte	Mayotte
Normandie	Normandie
Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux
Occitanie	Toulouse
Pays de la Loire	Nantes
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Aix-Marseille

VIII. – Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pour une affectation en services déconcentrés s'inscrivent auprès du recteur ou du vice-recteur de la circonscription dans le ressort de laquelle se situe le chef-lieu de préfecture de la région ou de la collectivité d'outre-mer concernée ou auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l'académie de Paris pour les affectations dans cette région, conformément au tableau ci-après dans lequel ne figurent que les régions ou collectivités d'outre-mer dans lesquelles des postes sont offerts :

Région ou collectivité d'outre-mer d'affectation	Académie ou vice-rectorat d'inscription
Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon
Bourgogne-Franche-Comté	Dijon
Bretagne	Rennes
Centre-Val de Loire	Orléans-Tours
Corse	Corse
Grand Est	Strasbourg
Guyane	Guyane
Hauts-de-France	Lille
Ile-de-France	Paris (SIEC)
Mayotte	Mayotte
Normandie	Normandie
Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux
Occitanie	Toulouse
Pays de la Loire	Nantes
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Aix-Marseille

IX. – Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture et rattachés à ce ministre pour une affectation en services déconcentrés s'inscrivent auprès du recteur ou du vice-recteur de la circonscription dans le ressort de laquelle se situe le chef-lieu de préfecture de la région ou de la collectivité d'outre-mer concernée ou auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l'académie de Paris pour les affectations dans cette région,

conformément au tableau ci-après dans lequel ne figurent que les régions ou collectivités d'outre-mer dans lesquelles des postes sont offerts :

Région ou collectivité d'outre-mer d'affectation	Académie ou vice-rectorat d'inscription
Ile-de-France	Paris (SIEC)
Normandie	Normandie

X. – Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la culture pour une affectation en services déconcentrés s'inscrivent auprès du recteur ou du vice-recteur de la circonscription dans le ressort de laquelle se situe le chef-lieu de préfecture de la région ou de la collectivité d'outre-mer concernée ou auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l'académie de Paris pour les affectations dans cette région, conformément au tableau ci-après dans lequel ne figurent que les régions ou collectivités d'outre-mer dans lesquelles des postes sont offerts :

Région ou collectivité d'outre-mer d'affectation	Académie ou vice-rectorat d'inscription
Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon
Bretagne	Rennes
Grand Est	Strasbourg
Ile-de-France	Paris (SIEC)

XI. – Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la défense pour une affectation dans le ressort du centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l'académie de Paris ou auprès des recteurs des académies de Bordeaux, de Lyon, de Strasbourg, d'Orléans-Tours ou d'Aix-Marseille conformément au tableau ci-après :

Centre ministériel de gestion (CMG)	Périmètre géographique d'affectation	Académie d'inscription
CMG de Bordeaux	09, 12, 16, 17, 19, 23, 24, 31, 32, 33, 40, 46, 47, 64, 65, 79, 81, 82, 86, 87	Bordeaux
CMG de Lyon	01, 03, 07, 15, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 73, 74	Lyon
CMG de Metz	02, 08, 10, 21, 25, 39, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 59, 62, 67, 68, 70, 71, 80, 88, 89, 90	Strasbourg
CMG de Rennes	14, 18, 22, 27, 28, 29, 35, 36, 37, 41, 44, 45, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 76, 85	Orléans-Tours
CMG de Toulon	2A, 2B, 04, 05, 06, 11, 13, 30, 34, 48, 66, 83, 84	Aix-Marseille
CMG de Saint-Germain-en-Laye	60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95, départements et collectivités d'outre-mer, étranger	Paris (SIEC)

Art. 4. – Les candidats au concours externe déterminent au moment de leur inscription l'option dans laquelle ils souhaitent composer à l'épreuve mentionnée au 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 juin 2009 susvisé. Ils ne peuvent pas s'inscrire plusieurs fois dans une académie pour effectuer des choix d'option différents ; si tel est le cas, seule la dernière inscription sera prise en compte.

Art. 5. – En application des dispositions de l'article R. 352-1 et suivants du code général de la fonction publique, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 13 mars 2026 (la date de téléversement faisant foi), le certificat médical mentionné.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le modèle de certificat médical est téléchargeable sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>

Art. 6. – En vue de l'épreuve orale d'admission du concours externe, les candidats déclarés admissibles établissent et adressent, au service académique gestionnaire du concours au titre duquel ils se sont inscrits, une fiche individuelle de renseignements. Cette fiche est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'une fiche imprimée de renseignements.

La fiche individuelle de renseignements dûment complétée devra être téléversée dans l'espace candidat prévu à cet effet sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard dans le délai de huit jours ouvrés à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité (la date de téléversement faisant foi).

L'absence de transmission de cette fiche ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission.

Art. 7. – En vue de l'épreuve orale d'admission du concours interne, les candidats déclarés admissibles établissent et adressent, au service académique gestionnaire du concours au titre duquel ils se sont inscrits, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ce dossier est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier imprimé de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être téléversé dans l'espace candidat prévu à cet effet sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard dans le délai de huit jours ouvrés à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité (la date de téléversement faisant foi).

L'absence de transmission de ce dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de téléversement faisant foi) ne sera prise en compte.

Art. 8. – Lors de leur inscription au concours, les candidats classent, par ordre de préférence, la totalité des corps dans lesquels des postes sont offerts au recrutement. Ce choix pourra être modifié dans le délai de huit jours ouvrés à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité.

Les candidats ne peuvent pas s'inscrire plusieurs fois dans une académie pour formuler des vœux différents. Si tel est le cas, seule la dernière inscription sera prise en compte.

La nomination des lauréats est prononcée en fonction de leur rang de classement et des vœux qu'ils ont émis.

Les candidats inscrits sur liste complémentaire sont affectés, au fur et à mesure des besoins, dans l'ordre de mérite établi par le jury, sans que l'administration soit tenue de revenir sur les affectations déjà prononcées.

Art. 9. – Le nombre de postes offerts aux concours externes et internes au titre de chacun des corps concernés ainsi que leur répartition seront fixés ultérieurement par arrêté.

Art. 10. – Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 9 avril 2026 pour tous les concours.

Art. 11. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2026.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de service,
adjoint au directeur général des ressources humaines,
L. CRUSSON

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur du recrutement
et de la formation,
M. ORSI

La ministre des armées
et des anciens combattants,
Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau des concours, du recrutement
et de la gestion des agents sous contrat,
M.-P. RIGNAULT

Le ministre du travail et des solidarités,
Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du bureau des concours,
du recrutement et de la GPEC,
A. MERONO

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité
et des négociations internationales sur le climat et la nature,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice du recrutement
et de la mobilité,
V. LENOBLE

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice,*

Pour le ministre et par délégation :
*La cheffe du bureau de l'attractivité,
du recrutement et de la fidélisation,*
S. CHASSAT

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle,
énergétique et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :
*L'administratrice de l'Etat,
cheffe du bureau des personnels de catégorie A, B et C,*
L. BATALLA

*La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire
et de la souveraineté alimentaire,*
Pour la ministre et par délégation :
*L'adjoint à la sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales,*
D. CORBÉ-CHALON

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
*La sous-directrice du pilotage
et de la stratégie,*
A. DE MARTIN DE VIVIES

*La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,*
Pour la ministre et par délégation :
*La cheffe du bureau des concours,
du recrutement et de la GPEC,*
A. MERONO

*La ministre de l'aménagement du territoire
et de la décentralisation,*
Pour la ministre et par délégation :
*La sous-directrice du recrutement
et de la mobilité,*
V. LENOBLE

Le ministre des transports,
Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice des compétences
et des ressources humaines,*
F. BUREAUD

*Le directeur général de la Caisse des dépôts
et consignations,*
Pour le directeur et par délégation :
*La directrice des ressources humaines
du groupe et de l'établissement public,*
A. ROBINEAU-ISRAËL

ANNEXES

ANNEXE 1

LISTE DES ACADÉMIES ET VICE-RECTORATS DANS LESQUELS LES CONCOURS SONT OUVERTS

Concours externes	Concours internes
Aix-Marseille	Aix-Marseille
Amiens	Amiens
Besançon	Besançon
Bordeaux	Bordeaux
	Clermont-Ferrand
Corse	Corse
Créteil	Créteil
Dijon	Dijon
Grenoble	Grenoble
Guadeloupe	Guadeloupe
Guyane	Guyane
Lille	Lille
Limoges	Limoges
Lyon	Lyon
Martinique	Martinique
Mayotte	Mayotte
Montpellier	Montpellier
Nancy-Metz	Nancy-Metz
Nantes	Nantes
Nice	Nice
Normandie	Normandie
Orléans-Tours	Orléans-Tours
Paris	Paris
Poitiers	Poitiers
Reims	Reims
Rennes	Rennes
Réunion (La)	Réunion (La)
Strasbourg	Strasbourg
Toulouse	Toulouse
Versailles	Versailles
	Polynésie française

ANNEXE 2

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX CONCOURS EXTERNES ET INTERNES COMMUNS
POUR LE RECRUTEMENT DANS LE PREMIER GRADE DE DIVERS CORPS DE FONCTIONNAIRES DE
CATÉGORIE B**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription***(Session 2026)*

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M. , Mme (1) :	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° : Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
Adresse électronique :	Téléphone fixe : Téléphone portable :
COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANT AU CONCOURS CHOISI	
CONCOURS EXTERNE ☐ CONCOURS INTERNE ☐	
ACADEMIE D'INSCRIPTION CHOISIE :	
La demande de dossier imprimé d'inscription, accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, doit être adressée par voie postale en recommandé simple.	
Le dossier imprimé d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple au plus tard le 12 mars 2026 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.	

Fait à, le

Signature :

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.